

9a. Parcours d'un élève en IME... et après ?

Le parcours de stage détermine les différentes orientations futures. Des entretiens et réunions régulières avec les familles, l'adolescent, et l'équipe de professionnels sont indispensables pour réaliser un projet de sortie en adéquation avec ses compétences, les possibilités d'accompagnement de la famille et le monde socioprofessionnel vers lequel il se destine.

L'IME n'est qu'un passage.

LES STAGES

Les activités en ateliers techniques permettent au jeune, dès 14 ans, de s'essayer, de s'orienter vers tel ou tel type de travail (jardin, cuisine, enseignements ménagers, vie pratique, monde actuel, bois...).

Les stages effectués à partir de 16 ans, suivant chaque projet, permettent d'évaluer les capacités du jeune par rapport :

- au travail,
- au rythme,
- à la durée,
- à la relation aux autres,

et ainsi de définir progressivement l'orientation qui sera la plus adaptée.

Les buts de ces stages sont :

- la connaissance de l'extérieur,
- la recherche de motivation professionnelle,
- la prise de conscience des aptitudes de l'adolescent par sa famille et par lui-même,
- d'affiner l'orientation,
- de s'essayer dans le cadre ordinaire,
- d'évaluer les compétences et les possibles du jeune.

Les stages en milieu ordinaire

- stages en ESAT
- stages en Foyer Occupationnel

La période des 16-19 ans est un temps de préparation pour vérifier les points forts et améliorer en atelier les points faibles, penser et évaluer l'orientation en concertation.

9b. Parcours d'un élève en IME... et après ?

LES DIFFERENTES ORIENTATIONS APRES L'IME...

Il existe deux types d'orientations :

-Milieu protégé :

Le milieu protégé tient compte des capacités intellectuelles, psychologiques, et physiques de la personne handicapée. Selon le degré d'autonomie de l'élève, plusieurs types d'orientation sont possibles au sein du milieu protégé :

- ESAT (Etablissement et Service d'Aide par Le Travail)
- FO (Foyer occupationnel)
- FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
- MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)

-Milieu ordinaire :

- en entreprise ordinaire
- en entreprise adaptée

Quel que soit le type d'établissement qui accueillera l'élève, une notification d'orientation MDPH sera indispensable.

L'orientation en ESAT ou en entreprise (adaptée) ne sera possible qu'avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)